



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Cayenne, le 25 juin 2024

Direction de la mer, du littoral
et des fleuves

Service des Affaires Maritimes
Littorales et Fluviales

Unité « Stratégie, Environnement
et Gestion du Domaine Public »

Affaire suivie par :
Alexandra MARKOUR
Tél. 05 94 21 52 07
mail : alexandra.markour@guyane.pref.gouv.fr

**Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
du Domaine Public Maritime naturel (DPMn)
Commune de Rémire-Montjoly**

Une demande d'AOT a été déposée à la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane le 17 juin 2024, afin d'occuper à des fins commerciales le domaine public maritime (DPMn), pour l'organisation de deux manifestations sur la plage Caristan.

L'emprise envisagée pour l'occupation est d'une superficie de 700 m² sur le DPMn et située sur le territoire de la commune de Rémire-Montjoly.

Les conditions d'occupation du DPMn sont les suivantes :

- l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- la circulation des engins motorisés est interdite sur le DPMn (L 362-1 du code de l'environnement) ;
- l'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT ;
- les installations seront autorisées pour les périodes suivantes :

Du	Au	Horaires cours
13/07/24	14/07/24	11h00-19h00
20/07/24	21/07/24	11h00-19h00

À l'issue, elles devront être démontées et le DPMn remis en état ;

- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;

- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Direction Générale des Territoires et de la Mer ;
- la redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guyane (DRFIP) en fonction de sa nature.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer **un dossier complet** de demande d'AOT avant le 9 juillet 2024 à 16h30 auprès de la DGTM de Guyane, par courrier recommandé ou par courrier électronique, aux adresses suivantes :

adresse postale :

Direction Générale des Territoires et de la Mer
Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves
Service des Affaires Maritimes Littorales et Fluviales
2 bis rue Simon Mentel
97300 Cayenne

adresse électronique : dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr